





Bordereau de signature

DEC2017_0081



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES PUBLICS
REF : APB

DEC2017_ 0081

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2017/005 RELATIF A LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE « ACCUEIL EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX DIVAGANTS ET/OU DANGEREUX » SUR LA VOIE PUBLIQUE, AVEC LA S.A.C.P.A.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, respectivement l'article 42-3° et les articles 27 et 30-10°,

VU le Code Rural, notamment l'article L211-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

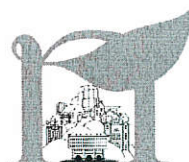
VU l'Arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes publics fixant les dépenses des collectivités locales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision N°DEC2017_0028 du 9 février 2017 portant sur la conclusion du Marché Public de services n°2017/005 de Gestion de la fourrière animale avec la S.A.C.P.A., et le Marché Public de services n°2017/005 de Gestion de la fourrière animale conclu avec la S.A.C.P.A.,

CONSIDÉRANT que le marché public de services n°2017/005 portant sur l'accueil en fourrière des animaux divagants sur la voie publique, conclu pour une durée de un an à effet du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de douze mois, prévoit en son Article 8 - Modalités de règlement un paiement sur la base d'une facturation annuelle, qui est adressée terme à échoir soit avant service fait intégral,

1/2



Suite de la décision N°2017_

portant sur l'avenant n°1 au marché public de services n°2017/005 - Gestion de la fourrière animale

CONSIDERANT cependant que la prestation d'accueil en fourrière ne faisant pas partie des dépenses pouvant être payées avant service fait, conformément à l'arrêté susvisé du 16 février 2015, il convient par avenant de modifier l'Article 8 - Modalités de règlement, afin de fixer un règlement par acomptes trimestriels,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat «Services» et de l'unité fonctionnelle 18.03.04 «Ramassage, transport, accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux», et dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société S.A.C.P.A., sise Domaine de Rabat à PINDERES (47700), représentée par Monsieur Jean-François FONTENEAU, agissant en sa qualité de PDG, l'Avenant n°1 au marché public de services n°2017/005 de gestion de la fourrière animale, à effet de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 MAI 2017

Le Maire,

D. Vachez
Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MAI 2017
Affiché le	11 MAI 2017
Notifié le	
Publié le	11 MAI 2017

2/2

